



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 19 FÉVRIER 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Table with 2 columns: Category (Date de la convocation, Nombre de conseillers, Vote à l'unanimité) and Value (12/02/2015, 29, 27).

L'An Deux Mil Quatorze, le jeudi 19 février, à dix huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 1ère session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 12 février 2015.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1er Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2ème Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3ème Adjoint) - Mme MARCIN PLANTIER Dany (4ème Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5ème Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6ème Adjointe) (Arrivée à 19h22.) - M. RENIER Philippe (7ème Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8ème Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. LAROCHELLE Louis - M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis – M. EDAU François - Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(24)

REPRESENTÉS : M. NOEL Jean-Philippe (ayant donné procuration à Mr Louis LAROCHELLE) - Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme Germaine HATILIP) – Mme EUGENIE Gilberte (6ème Adjointe) (ayant donnée procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE).....(3)

ABSENTS : M. JERSIER Claude - Mme MACHARES Chantal.....(2)

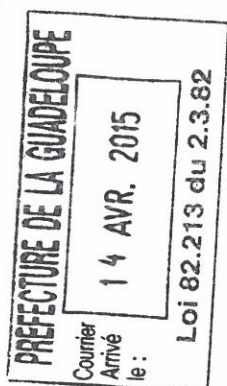
Les 23 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN PLANTIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

06

AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD BASSE-TERRE (CASBT) UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
• Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre ;
• Vu l'arrêté préfectoral n°2013-027/SG/DICTAJ/BRA du 25 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT) ;
• Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition du service rattaché à la compétence « Ramassage des déchets verts » exercée par la CASBT ;
• Considérant que la prestation de collecte concerne à la fois les déchets verts générés par les services municipaux et dévolue à la commune et les déchets verts des particuliers qui eux relèvent de la compétence communautaire ;
• Considérant que dans un souci de maintenir un service de proximité sur le territoire communal, la commune a fait le choix de conserver le service de la collecte des déchets verts concerné par le transfert de compétence en raison du fait qu'il s'agit d'un service affecté pour partie à des missions restées communales, et pour partie à des missions transférées à la Communauté. A ce titre, le service précité sera mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre par voie de convention au titre de l'exercice des compétences de cet établissement ;



- **Considérant que** la clé de partage entre les deux prestations est de 50% de l'équipe affectée en totalité à la collecte des déchets verts ;
- **Considérant encore que** cette convention va se traduire concrètement par la mise à disposition d'un personnel de catégorie C (1 agent à temps complet et 1 agent à temps non complet) et d'un personnel en contrat aidé (2 agents), de matériel de travail et de locomotion pour 50% de leur temps ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

De prendre acte du bien fondé du projet de convention de mise à disposition de service entre la commune de Trois-Rivières et la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT), comprenant la mise à disposition de personnel, de matériel de travail et de locomotion pour l'exercice de la compétence « Collecte et Traitement des ordures ménagères et assimilées » ; étant précisé que ce service « Déchets Verts » sera mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT) au titre de la compétence précitée.

Article 2

D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée et à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions qu'elle renferme pour l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

14 AVR. 2015

La publication et/ou la notification
le

14 AVR. 2015

